

APPEL À PROJET

CONTRAT DE VILLE DE MONTAUBAN

2023

Politique de la Ville

Quartiers prioritaires de Montauban

Cahier des Charges

Date limite : 23 décembre 2022

Préambule

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires.

Le contrat de ville de Montauban, issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, signé le 10 juillet 2015 constitue aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

Vous pouvez identifier les quartiers prioritaires de Montauban en allant sur le site internet du système d'information géographique de la politique de la ville : sig.ville.gouv.fr

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Vous êtes porteur d'un projet et souhaitez déposer une demande de subvention dans le cadre de la politique de ville au profit des habitants des quartiers prioritaires de Montauban.

Les projets feront l'objet d'une instruction conjointe réalisée par les services de l'État et par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et seront présentés à l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville.

Les porteurs de projet de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de subvention de l'État ou de la Collectivité s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous, des actions financées sans distinction d'origine, de religion, ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

I. Principes généraux

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2023 pour les quartiers prioritaires de Montauban devront répondre :

Aux objectifs d'un des trois piliers du Contrat de Ville consultable en ligne sur les sites de la ville de Montauban et de la préfecture de Tarn-et-Garonne. (cf.annexe)

Aux trois axes transversaux suivants :

- la jeunesse,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la prévention contre toutes les discriminations.

Ils pourront concerner des actions de prévention de la radicalisation :

- Concernant la prévention et la lutte contre le phénomène de radicalisation, il devra être recherché une articulation avec les axes stratégiques du CISPD (pour 2023 se baser sur la stratégie locale de 2017) cf. Circulaires du 2 décembre 2015 relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation et du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation.
- **IMPORTANT** : Concernant les crédits de l'État, les projets relevant du volet prévention de la délinquance lorsqu'ils relèvent de la prévention secondaire et tertiaire devront être déposés au titre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) lancé distinctement de celui-ci.

Outre la conformité des actions avec les priorités retenues par le contrat de ville (cf. annexe) , une attention particulière sera portée :

- À l'impact des actions sur les trois priorités transversales et notamment la prise en compte effective de l'égalité hommes-femmes.

L'étude des dossiers visera à vérifier si l'action contribue à renforcer ou pas les inégalités entre les sexes (objectifs et contenus de l'action, instance de gouvernance...).

Cette démarche ne peut donc pas être réduite à l'augmentation des actions de promotion de l'égalité ou à une recherche de parité dans les publics bénéficiaires.

Aussi, la place des femmes ne doit pas être analysée uniquement à travers les publics bénéficiaires d'une action, mais tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, et en particulier dans la gouvernance du projet.

□ Ville Vie Vacances :

L'appel à projets Ville Vie Vacances (VVV) est intégré au présent cahier des charges.

Les porteurs de projets souhaitant proposer un projet dans ce cadre doivent désormais le déposer dès à présent.

Le programme «Ville Vie Vacances» (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Le développement des activités organisées en dehors des quartiers, qui permettent une plus grande ouverture vers le monde extérieur, doit être encouragé afin de favoriser une mobilité.

Les actions soutenues dans ce cadre devront répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier «Cohésion Sociale» des contrats de ville.

Le développement des activités proposées devra être renforcé en visant l'objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires.

Le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (ex : Accueil de loisirs sans hébergement).

Afin d'inscrire les activités dans une prise en charge éducative globale, vous êtes invités à cibler davantage les actions sur les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative (PRE).

Les actions reposant sur une co-construction par les jeunes eux-mêmes seront priorisées afin de leur permettre d'être davantage acteurs des projets qui leur sont destinés.

La référence à cet objectif sera un critère de sélection des projets retenus.

Il est demandé aux porteurs de projets de faire figurer sur leur dossier de demande de subvention le (ou les) pilier (s) dans lequel leur projet s'inscrit.

I. Spécificités des crédits Politique de la Ville :

Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun, mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques.

Ils ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles.

Les crédits de droit commun devront être mobilisés avant toute demande formulée sur les crédits du contrat de ville.

Les politiques de droit commun renvoient aux politiques publiques déployées indistinctement sur l'ensemble des territoires, y compris sur les quartiers prioritaires, à l'inverse de l'action spécifique de la politique de la ville limitée aux seuls territoires de la géographie prioritaire.

La mobilisation du droit commun concerne notamment les politiques sectorielles de l'État et des collectivités territoriales.

Les crédits du contrat de ville doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projet et répondant aux axes stratégiques et objectifs opérationnels prédéfinis.

Il est rappelé que les crédits « État » ne peuvent pas être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (Parcours Emploi Compétences, Adulte Relais, etc.).

II. Budget prévisionnel de l'action :

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel équilibré.

Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

- Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composées notamment des :
 - Achats de fournitures et matériels non amortissables
 - Prestations de service d'intervenants extérieurs.

Attention, un devis du prestataire sera à joindre impérativement au dossier de demande de subvention.

- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action. Sont concernés la valorisation du temps de travail du personnel de la structure dédié au projet, les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, ...etc.
- Cofinancement de l'action

Le budget prévisionnel de l'action doit faire apparaître clairement tous les montants demandés aux cofinanceurs le cas échéant (**DRAC, CAF, ARS, Collectivités locales...etc**) en cohérence avec le budget prévisionnel de la structure.

Procédure

I. Cadre de la réponse :

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (compléter un dossier par action) répondant aux axes stratégiques définis ci-dessus et qui devront se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Dans le cadre de la période d'appel à projet 2022, soit du 28 novembre au 23 décembre 2022, les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au :

23 décembre 2022

Les dossiers incomplets ou déposés après cette date ne seront pas examinés.

Les associations déjà subventionnées au titre de la politique de la ville en 2022, doivent présenter leur demande de subvention au titre de 2023 **obligatoirement accompagné(s)** du (des) bilan de(s) l'action(s) conduite(s) en 2022. En cas de réalisation partielle de l'action, un bilan intermédiaire ou définitif sera fourni par le porteur. **En cas d'absence de l'un de ces documents, la demande sera classée sans suite.**

Par ailleurs, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice d'attribution de la subvention, l'association doit transmettre à la DDETSPP (service politique de la Ville) le dernier procès-verbal d'assemblée générale et les documents approuvés (rapport annuel d'activité, rapport moral, comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexes).

II. Modalités de dépôt :

Dématérialisation des demandes

Chaque demande (chaque action) devra être présentée à la collectivité et aux services de l'État **par courrier électronique :**

<p>COLLECTIVITES</p>	<p>adressée soit à Mme le maire de Montauban soit à Mme la présidente du Grand Montauban CA</p>
	
<p><i>en précisant le montant demandé</i></p> <p>1 exemplaire :</p> <p>arodriguez@ville-montauban.fr</p>	
<p>ÉTAT</p>	<p>adressée à Mme la préfète de Tarn-et-Garonne</p>
	<p><i>en précisant le montant demandé</i></p> <p>1 exemplaire :</p> <p>ddetspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr</p> <p>hanane.quegan@tarn-et-garonne.gouv.fr</p> <p><u>SAISIE OBLIGATOIRE DU DOSSIER SUR DAUPHIN</u></p>

« Dauphin », un portail pour simplifier la procédure

Accès au portail

L'accès au portail DAUPHIN se fait via le lien suivant : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Éléments à rassembler

Avant de commencer la création d'une demande, il convient de rassembler les éléments suivants à jour :

- le dernier numéro SIRET attribué par l'INSEE ; (vérifier la cohérence de l'adresse avec le répertoire SIRENE sur le site de l'INSEE) ;
- le RIB de la structure (un seul RIB autorisé par tiers), dont l'adresse doit être identique au point précédent ;
- les divers documents nécessaires à l'instruction du dossier (statuts de l'association, liste des dirigeants, derniers comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes si nécessaire, rapport d'activité...).

ATTENTION : Un RIB, un SIRET ou une adresse obsolète ou discordante entre eux peuvent entraîner l'impossibilité de verser une subvention. Merci de vous assurer de l'actualisation des éléments transmis, ainsi que de leur cohérence entre eux.

N.B. : - Un bouton « Enregistrer » est disponible durant toutes les étapes de la saisie. Il permet de continuer plus tard en reprenant la saisie où elle a été arrêtée. Il est recommandé d'utiliser fréquemment ce bouton, afin de ne pas avoir à recommencer en cas de problème technique ou d'absence prolongée entraînant une déconnexion.

- Il est également possible de dupliquer une demande de subvention faite sur l'année N ou N-1.

Justification des actions

S'agissant des actions financées en 2022, la justification devra être obligatoirement effectuée sur la plateforme DAUPHIN.

Une notice synthétique d'utilisation de DAUPHIN est jointe au présent cahier des charges.

Pour tout problème technique que le présent document ne suffirait pas à régler, merci de contacter la cellule d'accompagnement du CGET : support.p147@proservia.fr et 09 70 81 86 94.

Gestion administrative des dossiers

□ **Collectivités :**

Grand Montauban et ville de Montauban :

Maison des associations – Service Politique de la Ville, Laïcité et Santé - 10, rue Jean CARMET – Montauban.

Anne-Marie RODRIGUEZ

05.63.22.19.84

arodriguez@ville-montauban.fr

□ **Services de l'État**

DDETSPP de Tarn-et-Garonne - Service politique de la Ville-140 avenue Marcel Unal – Montauban

05.63.21.18.54

ddetspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr

En appui du montage de votre action et pour de l'aide à l'ingénierie de projet vous pouvez prendre contact avec :

□ **Collectivités :**

Grand Montauban et ville de Montauban :

Maison des associations - Service Politique de la Ville, Laïcité et Santé - 10, rue Jean CARMET – Montauban.

Olivier COMBES

05.63.22.19.86

ocombes@ville-montauban.fr

Luce BERGE

05.63.22.19.83

lberge@ville-montauban.fr

□ **Services de l'État**

DDETSPP de Tarn-et-Garonne - Service politique de la Ville-140 avenue Marcel Unal - Montauban

Chantal POURADIER DUTEIL

Abdelkader YOUB

05.63.21.18.54

chantal.pouradier-duteil@tarn-et-garonne.gouv.fr

abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr

Hanane GUEGAN

Déléguée de la préfète

dans les quartiers prioritaires

Préfecture de Tarn-et-Garonne

05.63.22.82.09 /06.37.38.32.39

hanane.quegan@tarn-et-garonne.gouv.fr

